



PRÉSERVEZ LA GOUVERNANCE DE VOTRE ENTREPRISE



GENERALI PROTECTION ASSOCIÉS

Vous souhaitez préserver la stabilité de votre entreprise en cas de décès de l'un de vos associés. Nous vous apportons la capacité financière pour y faire face.



- Si vous avez un pacte d'associés, le contrat Generali Protection Associés vous donne les moyens de racheter les parts de votre associé décédé sans toucher à votre propre patrimoine.
- La dispersion du capital est évitée et la pérennité de l'entreprise assurée.

BÉNÉFICIEZ DU CAPITAL NÉCESSAIRE POUR PRÉSERVER VOTRE ENTREPRISE

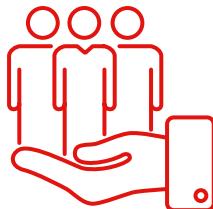
En cas de décès de l'un de vos associés, Generali vous assure le versement d'un capital prédéfini au bénéfice des associés survivants.

Avec les conseils de votre intermédiaire d'assurance Generali, vous pouvez :

- souscrire pour chacun des associés un contrat Generali Protection Associés au bénéfice de ceux qui souhaiteraient racheter les parts ou actions ;
- déterminer le capital assuré sur la tête de chacun d'entre eux, en fonction de la valeur de sa participation au capital ou de la fraction de participation à racheter ;
- désigner les autres associés comme bénéficiaires, selon les dispositions du pacte d'associés.

PROFITEZ D'UNE FISCALITÉ FAVORABLE

Les capitaux versés par Generali aux associés bénéficiaires sont exonérés de droits de succession et de taxation dans les conditions et limites fixées par la loi (articles 757 B et 990 I du Code général des impôts).



GRÂCE À LA GARANTIE GENERALI PROTECTION ASSOCIÉS, PRÉSERVEZ ET MAÎTRISEZ LA GOUVERNANCE DE VOTRE ENTREPRISE !

Gérant d'une société de négoce en vin, Monsieur K. et son associé ont combiné leurs carnets d'adresse à leur passion commune pour l'oenologie. Tous deux convaincus de partir gagnants dans la course « aux vins ». Ils étaient aussi conscients que la disparition brutale de l'un d'entre eux pourrait mettre tout en péril. Souscrire Generali Protection Associés allait donc de soi pour financer le rachat des parts détenues par l'associé décédé et permettre la poursuite de l'activité.



Votre contact

Dénomination sociale / Nom :

Adresse :

Tél : e-mail :

N° Orias* :

* Mention obligatoire pour les agents/courtiers.

Document non contractuel à caractère publicitaire. Les garanties peuvent donner lieu à exclusions, limitations et franchises. Pour connaître le détail, l'étendue et les conditions de garantie, reportez-vous aux dispositions générales et particulières du contrat. La souscription d'un contrat ou de certaines garanties demeure soumise aux règles d'acceptation des risques de l'assureur.

Generali Vie, Société Anonyme au capital de 341 059 488 euros, 602 062 481 RCS Paris, entreprise régie par le Code des Assurances. N° d'identification unique ADEME FR232327_03PBRV. Siège social : 2 rue Pillet-Will - 75009 Paris. Société appartenant au Groupe Generali, immatriculé sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026.